

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
 083-218300986-20250623-25-DCM-DGS-075-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2025
 Date de réception préfecture : 30/06/2025

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 23 JUIN 2025

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Présents et représentés | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 32 | 33 | 32 |

25-DCM-DGS-075

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 17/06/2025.

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DU VAR.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGIO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA.

ABSENT : Valérie RIALLAND

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY.

Magali VINCENT donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L.452-41 du code Général de la Fonction publique permet aux Centres de Gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales affiliées.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraite depuis le 1^{er} juillet 2016, apportant ainsi son concours aux communes qui souhaitent y adhérer, en faisant le lien avec la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), mais également, en informant les actifs de leurs droits, et en recueillant et traitant les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

25-DCM-DGS-075

Les dossiers traités dans le cadre de cette convention concernent la liquidation des pensions, la simulation de calculs et la gestion des comptes individuels. Le montant fixé par le conseil d'administration du Centre de Gestion pour ce service est de 110 euros par dossier.

La commune du Pradet adhère par convention au service retraite du CDG 83 depuis septembre 2020 et souhaite, par la présente délibération, renouveler cette collaboration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du CST en date du 10 juin 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à renouveler l'adhésion au service retraite du CDG 83 à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 3 ans,
- **DE DIRE** qu'en cas de revalorisation des montants par le conseil d'administration du CDG, il ne sera pas nécessaire de solliciter à nouveau l'avis du conseil municipal,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la présente convention annexée et tous les documents afférents à cette décision.

→ Madame Valérie RIALLAND ayant quitté provisoirement l'assemblée, elle ne participe pas au vote.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR

Annexe : convention « assistance retraite ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.